



Date de publication :

24 octobre 2025

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation d'une convention entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et Marie-Laure Buclet, certifiée auto-entrepreneure pour une prestation de service de séances de socio-esthétique pour des enfants et leurs familles suivi.e.s dans le cadre du dispositif Pre de la collectivité ».

2025-D- 214

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la commune ;

Vu délibération n° 25.1.5 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025,

Vu la délibération n° 25.5.5 du conseil municipal du 29 avril 2025 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2025 de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que la ville de Villeneuve-Saint-Georges développe et porte un Programme de Réussite Educative auprès d'enfants de 2 à 16 ans et leurs familles,

Considérant que pour la qualité de cette action, l'accompagnement et les activités proposées au public accueilli doit permettre d'aider et d'appuyer les enfants et leurs familles dans les domaines éducatif, comportemental et bien-être général,

Considérant qu'une consultation a été effectuée auprès de plusieurs prestataires proposant des séances de socio-esthétique ;

Considérant que le prestataire Marie-Laure Buclet, domicilié 17, Avenue Charles Emmanuel 94450 LIMEIL-BREVANNES, est la seule professionnelle répondant de la manière la plus adapté é aux besoins de nos publics à un tarif compétitif, pour un montant de 760 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention pour une prestation de services relative aux ateliers de socio-esthétique qui se dérouleront entre octobre et décembre 2025, pour un montant de 760 € TTC ; et prévoyant une possible séance supplémentaire pour 230€ TTC

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251022-2025-D-214A-AR
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 3: Dit que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré ;

Article 4 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 22/10/25

Le Maire,

Pour Madame le Maire
et par délégation
Kristell NIASME'adjointe au maire
Coraline FLEIRA

Buclet Marie-Laure. EI/Socio-esthéticienne
17, avenue Charles Emmanuel
94450 Limeil Brévannes
E-mail : mlbuclet@yahoo.com
Tél : 06.82.55.15.56
SIRET : 53058193300013



CONVENTION POUR UNE PRESTATION DE SERVICE DE SEANCES DE SOCIO-ESTHETIQUE POUR DES ENFANTS ET LEURS FAMILLES SUIVI.E.S DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PRE DE LA COLLECTIVITE

La présente convention est établie entre :

La ville de Villeneuve-Saint-Georges, ci-après désignée « la ville »
Place Pierre Sépard 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
Représentée par Madame Kristell NIASME, Maire

ET

Marie-Laure BUCLET, certifiée auto entrepreneure, adhérente à la Fédération Nationale de Socio-Esthétique, ci-après désignée « la socio-esthéticienne »
17 avenue Charles Emmanuelle, 94450 Limeil Brévannes

Préambule

Le PRE (Programme de Réussite Educative) porté par la ville offre un accompagnement et un parcours individualisé à des jeunes et à leurs familles présentant des signes de fragilités, résidant en Quartier Politique de la Ville ou étant scolarisés dans un établissement d'éducation prioritaire. Dans le cadre de ces parcours individualisés, des ateliers collectifs peuvent être proposés aux jeunes, aux enfants et à leurs parents pour renforcer des points favorisant la réussite et la cohésion familiale : confiance en soi, bien-être, attention à l'autre, etc. C'est pourquoi nous souhaitons mettre en place des ateliers de socio-esthétique à destination des jeunes et familles accueilli.e.s au sein de notre service.

Ces ateliers doivent permettre aux jeunes et à leurs parents d'accroître leur estime de soi et de restaurer une image de soi positive puisque prendre soin de son apparence peut jouer un rôle important dans le processus de reconstruction personnelle. Il s'agit en effet pour nous de favoriser les compétences éducatives des parents par le renforcement de leur posture et de la confiance qu'ils ont en eux. Nous cherchons à étayer une perception positive d'eux-mêmes comme un préalable à un meilleur exercice de leur compétences parentales. Concernant les jeunes, cela favoriserait l'affirmation de soi, facilitant de meilleures dispositions à leur réussite.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251022-2025-D-214A-AR
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation des activités mises en œuvre lors des séances de socio-esthétique à destination des enfants scolarisés dans les écoles et collèges concernés par le dispositif PRE et leurs parents.

Article 2 : Objectifs

- Favoriser un regain de confiance et de motivation
- Permettre une réappropriation de son identité et de son apparence
- Améliorer la posture et le regard sur soi
- Renforcer les liens sociaux et les aptitudes sociales en encourageant l'interaction et la convivialité avec le praticien ou avec d'autres bénéficiaires
- Favoriser une posture et un état psychique global favorable à l'exercice de la parentalité

Article 3 : Déroulement de l'activité

Les séances se dérouleront dans les locaux du PRE au 18 ter rue de Balzac à Villeneuve-Saint-Georges

- 1 à 2 séances collectives de 2h pour 12 participants maximum pour un groupe de parents et un groupe de jeunes
- 2 séances individualisées pour 5 participants de 2h30 pour des jeunes et/ou leurs parents

Déroulement d'une séance collective :

- Accueil et installation des bénéficiaires selon leurs choix
- Rituel de respiration et de relaxation
- Rappel du cadre et de l'activité
- Ressenti du groupe à la fin de l'atelier

Contenu/déroulement des séances individualisées :

- Accueil et présentation de la séance
- Ecoute des besoins et envies de la personne
- Séance individualisée
- Bilan-ressenti de la séance avec la participante

Article 4 : Public bénéficiaire

- Parents de jeunes bénéficiaires du PRE
- Jeunes bénéficiaires du PRE

Article 5 : Organisation et moyens matériels

La ville met à disposition une des salles des locaux du PRE et les outils nécessaires à la mobilisation des familles (téléphones portables pour contacter les familles, flyer avec planning des séances).

Mise à disposition également de tables et de chaises et prise de secteur.

La socio-esthéticienne apportera des produits d'esthétique et les produits d'hygiène de base (désinfectant mains, savon, point d'eau)

Article 6 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} novembre 2025 et prendra fin le 31 janvier 2026

Article 8 : Dispositions financières

La ville prendra à sa charge les frais relatifs à la prestation de 3 séances de socio-esthétique réalisées au sein du PRE, soit 7h au total soit 760 €. En fonction de l'accueil réservé par le public à cette activité, une séance collective supplémentaire pourra être organisée pour une durée de 2h et un montant supplémentaire de 230€.

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

Pour la Ville de Villeneuve-Saint-Georges,

Pour la socio-esthéticienne

Le maire,
Kristell NIASME
Pour Madame le Maire
et par délégation
L'adjointe au maire
Coraline PEREIRA



La socio-esthéticienne
Marie-Laure Buclet